ACADÉMIE
DE NICE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale

**ANNEXE 2**

**DEVS**
**Division des Elèves**
**et de la Vie Scolaire**
**Affaire suivie par**
**Katia GRUBER**
**Florence BRUNET**
**Affelnet6.83@ac-nice.fr**
**37 Rue de Montebello**
**CS 71204**
**83070 Toulon cedex**

# Note aux parents

Madame, Monsieur,

Votre enfant va entrer au collège en septembre 2025. Afin de vous aider dans vos démarches vous trouverez ci-après quelques informations essentielles.

➢ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il affecté ?**

Votre enfant sera affecté dans son collège de secteur qui est celui de sa **domiciliation**. Ni l'école fréquentée, ni votre lieu d'exercice professionnel ne déterminent le secteur. Cette sectorisation relève de la compétence du Conseil Départemental.

Pour connaître votre collège de secteur, il convient de consulter le site Internet du Conseil Départemental à l'adresse suivante : https://moncollege.var.fr/sectorisation. J'attire votre attention si vous résidez sur les communes des **Adrets de l'Esterel, Tanneron et Saint Jean de Cannes à Fréjus** : la sectorisation désigne le collège les Mimosas dans les Alpes-Maritimes (06) comme collège de secteur.

➢ **Deux étapes vous permettront d'effectuer votre demande :**

1) vous confirmerez les données administratives relatives à votre enfant sur le volet 1 de la « fiche de liaison en vue de l'affectation en 6e dans un collège public », qui vous sera remis à partir du **6 mars 2025** par le directeur d'école. Une fois complété, vous devrez le lui retourner avant le **13 mars 2025**, délai de rigueur ;

2) vous formulerez votre vœu de scolarisation sur le volet 2 de la fiche de liaison, qui vous sera remis à partir du **17 mars 2025** par le directeur d'école. Une fois complété, vous devrez le lui retourner avant le **4 avril 2025**, délai de rigueur.

➢ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège public autre que le collège public du secteur ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège public autre que le collège du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation (un seul vœu de collège hors secteur possible), selon les critères de dérogation ministériels figurant dans l'annexe 3 qui vous sera remise avec le Volet 1.

Vous émettrez ce vœu sur le Volet 2 de la fiche de liaison et joindrez impérativement les justificatifs nécessaires à votre demande. Vous retournerez ces documents au directeur d'école pour le **4 avril 2025 dernier délai**, celui-ci vous remettra un accusé de réception.

La demande est examinée au regard des critères de dérogation et en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité.

Pour les familles des communes des Adrets de l'Esterel, Tanneron et Saint Jean de Cannes à Fréjus souhaitant une dérogation pour un autre collège que celui désigné par la sectorisation, la demande sera instruite par la DSDEN du 06.

Si vous souhaitez un établissement d'enseignement privé, il vous appartient de faire toutes les démarches nécessaires à l'inscription.

➢ **Les résultats de l'affectation :**

A compter du **10 juin 2025**, le directeur d'école qui a saisi votre demande d'entrée en 6e vous communique le résultat de l'affectation de votre enfant. Je vous invite donc à vous rapprocher du directeur d'école à compter de cette date. La notification d'affection est éditée par le collège d'affectation. Vous pourrez alors vous rendre au collège qui vérifiera la conformité des pièces justificatives pour valider l'inscription de votre enfant.

➢ **L'inscription à la demi-pension :**

Il conviendra de vous rapprocher de l'établissement dans lequel sera affecté votre enfant.

Vous êtes invités à être attentifs aux informations que les principaux vous communiqueront à ce sujet.

Je souhaite que l'entrée au collège de votre enfant se déroule dans d'excellentes conditions.

Mathieu SIEYE